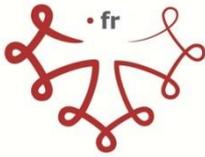


CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 15 février 2024
à 19 h 00**

Salle du conseil municipal

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Laurence MONGET-BIENBOIRE, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Claire VOLTUCCI,

Procuration de Céline MALLEGOL à Jean-Louis de BOISSEZON, de Stéphane PACCHIANO à Pierrette FRIMAS et de Jean-Marie WILLOCQ à Gérard BAUMEL

Absents excusés : Stéphane DURBEC, Delphine ROQUES et Olivier ORSINI

Ordre du jour

- 1- **Placements comptes à terme**
- 2- **Office National des Forêts : programme d'actions pour l'année 2024**
- 3- **Demande de subventions :**
 - **Vidéo protection**
 - **Maison Médiévale**
 - **Micro folies**
 - **Mise en valeur du Monument aux morts**
- 4- **Lancement de la consultation maitrise d'œuvre pour la caserne des pompiers et demande de subvention**

Informations diverses.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.
Désignation du secrétaire de séance : Mme Geneviève MAZUEL, à l'unanimité

Délibérations du conseil municipal :

1 - PLACEMENTS COMPTES A TERME

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les communes ont la possibilité de faire des placements à terme auprès du Service de Gestion Comptable de FORCALQUIER.

Le placement doit être un multiple de 1 000,00 et la durée maximale est de 12 mois.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à effectuer un retrait anticipé si besoin, il ne sera pas appliqué des pénalités en cas de retrait anticipé. Les retraits partiels ne sont pas autorisés.

L'origine des fonds provient de la vente de 2 terrains pour 118 000 € et 820 000 € et d'un legs pour 135 000 € soit un total de 1 073 000 €

Pour information le taux des comptes à terme applicables à compter du 5 février 2024 est le suivant, pour un placement de 6 mois le taux nominal est 3.64 % et 3.72 taux actuariel.

Origine du placement	Date d'ouverture	Montant du placement	Durée du placement (en mois)	Taux d'intérêt	Taux actuariel (à titre indicatif)
Grand Delta Habitat : vente du terrain (nouvelle gendarmerie 118 000 €)	01/03/2024	600 000 €	6 mois	3.64	3.72
SCCV Immo les Aires : vente du terrain des Aires (820 000 €)					
Legs Maison Dumonceau (135 000 €)					

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les placements décrits ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué des retraits anticipés si besoin de la totalité du placement.

2- OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

Une partie de la forêt communale au lieu-dit de la Gardette a été confiée en gestion à l'Office National de la Forêt (ONF) depuis de nombreuses années.

Dans la continuité du programme 2023, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme des actions de l'année qu'il paraît utile de réaliser pour assurer une gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF.

Monsieur le Maire a reçu le programme d'actions pour l'année 2024 pour un montant total de 9 980.00 € HT qui comprend :

- Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards – parcelle 6 – 0.63 km – priorité 3
- Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards – parcelle 7 – 1.40 km – priorité 4

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide le programme suivant pour les travaux 2024 :

- **APPROUVE** les opérations décrites ci-dessus pour un montant HT de 9 980 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et notamment le devis pour l'exécution des travaux retenus par le conseil municipal

3 - VIDEOPROTECTION : Autorisation de dépôt d'images au Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence

Monsieur le Maire informe que la gendarmerie a besoin de l'autorisation du conseil municipal pour mettre en place le dépôt d'images de plusieurs caméras de vidéoprotection situées sur le domaine public au centre opérationnel et de renseignement de la Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence.

La mise en place du serveur nécessaire au dépôt d'images sera payée par la Mairie et remboursé entièrement par l'Etat.

A partir de la 2^{ème} année, le coût de fonctionnement du service sera inférieur à 1 000 € par an pour l'abonnement et la maintenance du serveur (choisi par la gendarmerie) sera à la charge de la commune.

De plus, dans le cadre du projet de l'Etat finance la totalité du pare feu sécurité du serveur logiciel "Prism" dont le coût s'élève à 7 400 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Gendarmerie à mettre en place le déport d'images de plusieurs caméras de vidéoprotection au centre opérationnel et de renseignement de la Gendarmerie de Digne-les Bains.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses et les recettes dans le budget.
- **AUTORISE** à signer les documents nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement auprès de l'Etat

4-VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION

Monsieur le Maire rappelle qu'une installation de vidéoprotection existe sur le domaine public de la commune depuis 2015. A plusieurs reprises la gendarmerie nationale a demandé l'accès aux enregistrements. Dans la précédente délibération, le conseil municipal a donné à l'unanimité son accord pour le transfert d'images au centre opérationnel de la Gendarmerie de Digne-les-Bains.

Devant l'augmentation des incivilités, le conseil municipal souhaite l'installation de nouvelles caméras. Il s'avère que d'après les responsables de la Gendarmerie, il serait souhaitable de poursuivre la pose de nouvelles caméras notamment aux abords de l'église, au rond-point côté Manosque, sur la RD 31 (au niveau de la future nouvelle Gendarmerie), avenue des Plantiers (au niveau de la piscine) et d'actualiser les caméras existantes pour une mise en conformité avec le nouveau serveur.

La liaison avec l'enregistreur se fera grâce à une liaison Radio Numérique, avec une borne émettrice et une borne réceptrice sécurisée.

La demande de subvention pour la mise en place de nouvelles caméras comporte donc 2 phases :

- **Phase 1** : la plus urgente comprend le nouveau serveur du bureau Vidéo Protection de la commune, de nouvelles caméras sur les entrées et sorties du village et de la RD4100, et Rd 31, nécessaires pour le transfert au centre opérationnel de Digne-les-Bains.
Coût de la phase 1 : 39 600 € HT
- **Phase 2** : comprend l'amélioration de la vidéoprotection déjà en place à l'école et la mise en place de caméras pour sécuriser le Musée numérique dont les travaux sont en cours.
Coût de la phase 2 : 7 490 € HT

Il est rappelé que seul le Maire et la Gendarmerie seront habilités à visionner les images, et seulement en cas d'incident.

Les images seront détruites après 14 jours.

Une demande d'autorisation sera faite auprès de la Préfecture pour la pose du nouveau dispositif.

Il est prévu de réaliser ces travaux en deux tranches

Le coût de l'installation complète est estimé à 47 090 € H.T.

Plan de financement de l'opération : installation complémentaire d'une vidéoprotection

Tranche 1 (avril 2024) Total HT	39 600 €
Etat 30 %	11 880 €
Région Sud 50 %	19 800 €
Autofinancement communal 20 %	7 920 €
Tranche 2 (septembre 2024) Total HT	7 490 €
Etat 30 %	2 247 €
Région Sud 50 %	3 745 €

Autofinancement communal 20 %	1 498 €
TOTAL tranche 1 et tranche 2 :	47 090 €
TOTAL de l'aide de l'Etat 30 %	14 127 €
TOTAL de l'aide de la Région Sud 50 %	23 545 €
TOTAL de l'autofinancement communal 20 %	9 418 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de financement auprès de l'Etat pour ce projet d'installation d'une vidéoprotection.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition citée ci-dessus pour un montant total de 47 090 € ainsi que le plan de financement
- **CHARGE** le Maire de mener à bien cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5- MAISON MEDIEVALE : CONVENTION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire voudrait missionner le Parc Naturel Régional du Luberon pour l'étude et la maîtrise d'œuvre du projet de conservation et valorisation de la Maison médiévale protégée au titre des Monuments Historiques.

Le diagnostic proposer permettra de rassembler l'ensemble des informations concernant l'édifice afin de mieux connaître son évolution architecturale, son état de lieux, son état sanitaire et d'identifier précisément les enjeux de conservation à prendre en considération avant tout projet de restauration

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission complète normalisée de type mission base en réhabilitation.

Elle comprend :

- les études d'avant-projet (APS et APD)
- les études de projet (PRO)
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- l'examen de conformité (VISA)
- la direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie des partait achèvement (AOR)

Au-delà le maître d'œuvre procèdera à la mise au point de DOE à l'issue de l'opération.

La rémunération s'élève à 14 383 €. Un financement à hauteur de 50 % sera demandé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le diagnostic sera établi dans un délai de 7 mois après la signature de la présente convention.

L'étude sera établie dans un délai de 8 mois après la signature de la convention.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de la convention qui sera annexée à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et parc naturel régional du Luberon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une aide financière de 50 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce projet.

6-Salle Micro Folie : Demande de financement pour l'équipement

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'une partie du haut du presbytère sera occupée par un musée numérique appelé Micro folie avec une charte couleur et un équipement en mobilier : tables chaises fauteuils banque d'accueil armoire..., en numérique :

grand écran, tablettes ordinateur sonorisation afin d'accueillir des adultes, des enfants et notamment les scolaires.

L'équipement choisi par la commune doit être validé par le ministère de la culture. L'état financera à hauteur de 80 % du montant plafond qui est fixé à 40 000 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses et les recettes dans le budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter plusieurs fournisseurs pour équiper ce lieu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

7-MONUMENT AUX MORTS DE CERESTE-EN-LUBERON : Demande de financement pour la Maîtrise d'œuvre de la mise en valeur du monument

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Monsieur Fabien Baretty de l'atelier Espandi a été sollicité pour l'aménagement de la place du Monuments aux morts.

Une phase d'esquisse a été faite pour traiter les abords du monument aux morts :

- Mise en valeur le monument avec le recul des voitures, la mise en œuvre de matériaux de qualité et la plantation d'arbustes à fleurs
- Béton désactivé pour délimiter les espaces piétons
- L'impact visuel sur les ordures ménagères enterrées est géré par la mise en œuvre de plusieurs massifs arbustifs
- Un dépose gerbe est installé en son centre
- Les arbres existants sont conservés pour garder ombre et fraîcheur en été
- Du mobilier est installé pour le repos et l'agrément
- La continuité piétonne est conservée entre l'ensemble des zones aménagées.

Monsieur le Maire sollicite l'aide financière pour la maîtrise d'œuvre dont le montant hors taxe s'élève à 13 985 € HT auprès du Conseil Départemental 04 au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) dont le taux maximal d'intervention est de 25 % (DGF de plus de 1 000 habitants).

Dans le cadre des travaux d'aménagement autour du monument aux morts, des entreprises seront consultées.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a demandé des financements les plus élevés auprès du conseil départemental 04 au titre du FODAC 2024 dont le plan de financement est le suivant :

Montant de la Maitrise d'œuvre	13 985.00 €
Conseil Départemental – FODAC 2024 taux d'intervention 25 %	3 496.25 €
Autofinancement communal	10 488.75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter plusieurs entreprises pour les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

8-LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA CASERNE DES POMPIERS

Lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation du maître d'œuvre pour réhabiliter la caserne des pompiers.

Une estimation des travaux a été faite par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dont le montant s'élève à 944 040 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander des financements auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses et les recettes dans le budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a demandé des financements les plus élevés auprès de l'Etat et du conseil départemental 04 dont le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR 2024 (46 %)	434 258.40 €
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence (24 %)	226 569.60 €
Autofinancement communal (30 %)	283 212.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre afin de choisir un maitre d'œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer les documents nécessaires

Informations diverses

- Jeudi 7-14-21 mars comptage des cervidés sur le territoire de la commune par l'office français de la biodiversité
- Monsieur le Maire présente le diaporama diffusé lors de la venue à CERESTE-en-LUBERON de Monsieur Marc Chapuis, Préfet des Alpes de Haute-Provence, concernant les projets de la commune dans le cadre de la labélisation « Village d'Avenir » obtenu fin 2023
- Un permis modificatif va être déposé pour la construction de la nouvelle gendarmerie suite à la réunion du 30 janvier 2024
- La commune de Céreste-en-Luberon a reçu 2 étoiles le 14 décembre 2023 par « Résilience France Collectivités »
- Maison de Santé : début des travaux mi-mars. L'analyse des offres travaux soit 13 lots s'élève à 826 477.07 € HT et les missions du maitre d'œuvre s'élève à 104 144.14 € HT
- La Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon CCPAL a voté le 1^{er} février 2024 le projet d'une ressource d'eau complémentaire pour la commune de CERESTE-en-LUBERON d'un montant total HT de 1 574 600 €. Les aides publiques obtenues de la part du conseil départemental des Alpes de Haute Provence :(26.92 %) 423 882 €, de l'Agence de l'eau (50%) 787 300 € et autofinancement de la CCPAL (23.08%) 363 418 €.
- Conseil municipal jeunes : vote le 28/3/2024
- En novembre 2024 : venue de la flamme du souvenir à Céreste-en-Luberon
- Rappel : le bail de location de la partie Tri Postal proposé par la commune à la Direction de la Poste est un bail de 9 ans renouvelable .

La séance est levée à 21 h 00

La Secrétaire
Geneviève MAZUEL

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.